



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Seize Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2014

Secrétaire de séance : Annette CELKA

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – JL. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, Adjoint
J. ROBERT HENSELER – W. DUBOSQ – E. MENUT - A. PELLEGRINO – J. TOCQUER –
C. LUBRANO LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY – S. ARNOULD – S. ALLEG –
N. PERRICHON – A. RASKIN - M. RAYNAUD – A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. BEURRIER (pouvoir donné à R. AUBAULT) – A. DUBOIS (pouvoir donné à JL. GIRAUD)

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION URBAINE SUR LA COMMUNE DEMANDE DE SUBVENTION ETAT – RESERVE PARLEMENTAIRE

Le Maire précise au conseil municipal que depuis 2008 un nouveau service de Police Municipale a été mis en place afin de lutter efficacement contre l'insécurité. Pour ce faire la commune a procédé :

- au recrutement de 2 agents,
- à l'achat d'équipements (informatique, système radio en liaison avec les polices municipales des communes du Pays de Fayence pour un travail en collaboration efficace et rapide, PVE, armement, motos, véhicule,
- à la mise en place d'un plan de formation,
- au changement d'horaires : 8h-12h00/13h00-20h00, avec un service d'astreinte 24h/24h, 7j/7j,
- à la mise en service d'une fourrière pour véhicules.

La commune a fixé comme objectifs :

- une lutte contre la délinquance plus particulièrement chez les jeunes notamment dans certaines zones très urbanisées de la commune comme le village (Place du Château), le centre commercial des Mercuriales, les différents lotissements des Terrassonnes et les abords du groupe scolaire du Coulet souvent vandalisés.
- la prévention et la protection des biens et des personnes,
- la protection des bâtiments publics et de leurs abords,
- une aide aux personnes sur la voie publique.

Le recours aujourd'hui à l'installation d'un système de vidéo-protection, outil incontournable est la prochaine étape choisie par la commune. Il s'inscrit pleinement dans la volonté de sécurisation des personnes, des biens et des espaces par un effet dissuasif. Outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, le recours aux caméras facilitera l'action des différents services municipaux et extra-municipaux qui doivent intervenir.

La mise en place de ce dispositif fait également l'objet d'une concertation avec la commune de Fayence, limitrophe qui procède actuellement à la réalisation du même projet pour un choix partagé des points les plus stratégiques communs aux 2 communes afin de réduire les coûts tout en étant plus efficace.

Une assistance à maîtrise d'œuvre pour la création de ce système de vidéo-protection a été confiée au Cabinet TVS Consulting (VALLAURIS – 06).

Le Dossier de Consultation d'Entreprise est en cours de finalisation.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 146 850,00€ H.T.

- Installation : 137 850€ H.T.
- M.O. : 9 000€ H.T.

Le financement de l'opération s'établirait ainsi :

➤ Montant de l'opération	: 146 850€ H.T.
- Subvention parlementaire	: 10 000€ H.T.
- Subvention Etat FIPD – 40%	: 58 740€ H.T.
- Part communale (fonds propres et/ou emprunt)	: 78 100€ H.T.

Les travaux seront réalisés dès l'octroi de la subvention d'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune pour un montant estimatif de 146 850€ H.T.,
- **DE SOLLICITER** les services de l'Etat pour l'octroi d'une subvention de 10 000€ au titre de la réserve parlementaire,
- **QUE M. le MAIRE** s'engage à faire installer le dispositif de vidéo-protection dès que l'autorisation des services de l'Etat sera intervenue et à procéder régulièrement à l'évaluation de l'efficacité du dispositif en lien avec les services de Gendarmerie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB' or similar initials, written over the printed name 'Camille BOUGE'.